

## N° 2024-089

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 al. 2-10 et suivants, R 325, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Considérant qu'en raison de l'organisation des cérémonies officielles se déroulant au Monument aux Morts, place du Général de Gaulle, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation,

## **ARRÊTE**

- Article 1: Pendant le déroulement de la cérémonie à l'occasion de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, au Monument aux Morts et sur la place du Général de Gaulle le mardi 19 mars 2024, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 15h00 à 20h00 sur les deux rangées face au Monument aux Morts.
- Article 2: La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 13 mars 2024 Le Maire, Luc MONNET

1

Alain DELECLUSE

Ajoint aux travayx,

Ala orie et au cimetière